

Accueil > ... > Législation Et Jurisprudence > Jurisprudence Nationale > Austria

Jurisprudence nationale

Contenu fourni par
Autriche

Autriche



Vous trouverez dans cette section un aperçu de la jurisprudence autrichienne ainsi que des bases de données utiles en la matière.

Jurisprudence accessible en ligne

Les décisions des juridictions autrichiennes sont publiées dans le système d'information juridique de la République d'Autriche et peuvent être consultées à l'adresse suivante: <http://www.ris.bka.gv.at/>. Les décisions des juridictions suprêmes et des tribunaux administratifs sont publiées intégralement, celles des autres juridictions ne le sont que sporadiquement.

Le système d'information juridique de la République d'Autriche (Rechtsinformationssystem – RIS) est une base de données électronique gérée par la Chancellerie fédérale. Il permet en particulier de faire connaître les dispositions légales qui sont publiées au Journal officiel autrichien (*Bundesgesetzblatt*) et donne des informations sur le droit autrichien.

Le RIS est accessible en ligne sans restriction (WAI-AA conformément aux WCAG 2.0).

Présentation des décisions/titres

	Juridictions suprêmes	Autres juridictions
Présentation de la jurisprudence au moyen de titres	Oui	En partie

Exemple de titre

Numéro RS0127077

Référence 11 Os 87/11w

Date de la décision 25.8.2011

Libellé du titre

D'une manière générale, le titre se compose du numéro de section («11»), du type de procédure («Os»), du numéro de rôle («87») et de l'année («11»), auxquels s'ajoute ensuite la date de la décision («25.8.2011»).

European Case Law Identifier (ECLI)

Dans cette rubrique, vous trouverez l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier ou ECLI). Il s'agit d'un identifiant unique pour les décisions de justice rendues dans les États membres de l'UE.

Formats

Les décisions de justice sont disponibles aux formats suivants: XML, RTF, PDF et HTML.

Juridictions et autres institutions concernées

Juridictions suprêmes

- Cour suprême (Oberster Gerichtshof).
- Cour constitutionnelle (Verfassungsgerichtshof)
- Cour administrative (Verwaltungsgerichtshof)

Juridictions et autres institutions

- Tribunaux régionaux supérieurs (Oberlandesgerichte) et autres tribunaux (en matière civile et pénale)
- Cour fédérale administrative (Bundesverwaltungsgericht ou BVwG)
- Tribunaux administratifs régionaux (LVwG)
- Tribunal fédéral du contentieux fiscal (Bundesfinanzgericht ou BFG - externe)
- Autorité de protection des données (Datenschutzbehörde; dénommée avant 2014: Datenschutzkommission)
- Commissions disciplinaires (Disziplinarcommissionen), commission disciplinaire supérieure (Disziplinaroberkommission) et commission d'appel (Berufungskommission)
- Autorité de surveillance de la représentation du personnel (Personalvertretungsaufsichtsbehörde; dénommée avant 2014: Personalvertretungs-Aufsichtskommission)
- Commissions pour l'égalité de traitement (Gleichbehandlungskommissionen) depuis 2014
- Commissions pour l'égalité de traitement (Gleichbehandlungskommissionen) depuis 2008 (externe)
- Chambres administratives indépendantes (décisions sélectionnées de 1991 à 2013, ensuite LVwG)
- Documentation financière (Finanzdokumentation), Chambre financière indépendante (Unabhängiger Finanzsenat - externe; décisions jusque 2013, ensuite BFG)
- Chambre fédérale indépendante compétente en matière d'asile (Unabhängiger Bundesasylsenat - décisions sélectionnées de 1998 à 2008)
- Cour compétente en matière d'asile (Asylgerichtshof - décisions de juillet 2008 à 2013, ensuite BVwG)
- Chambre compétente en matière d'environnement (Umweltsenat - décisions sélectionnées de 1994 à 2013, ensuite BVwG)
- Conseil supérieur fédéral de la communication (Bundeskommunikationssenat - décisions sélectionnées de 2001 à 2013, ensuite BVwG)
- Organes de contrôle des passations de marchés publics (Vergabekontrollbehörden - décisions sélectionnées jusque 2013, ensuite BVwG)

Remarque: les réponses fournies ci-dessous ne s'appliquent pas toutes à l'ensemble des juridictions et institutions précitées.

Suivi des procédures en cours

	Juridictions suprêmes	Autres juridictions
Des informations sont-elles disponibles concernant:		
• les recours?	Aucune	Aucune
• le fait qu'une affaire soit toujours pendante?	Aucune	Aucune
• l'issue des recours?	Aucune	Oui, dans la mesure où les décisions des juridictions suprêmes sont publiées
• le caractère exécutoire de la décision?	Seules les décisions exécutoires sont publiées.	Seules les décisions exécutoires sont publiées.
• le fait que la procédure puisse se poursuivre devant		
• o une autre juridiction nationale (Cour constitutionnelle, etc.)?		
• o la Cour de justice de l'Union européenne?		
• o la Cour européenne des droits de l'homme?		
• Des résumés spéciaux des arrêts de la Cour suprême indiquent si des procédures sont pendantes devant une autre juridiction nationale ou internationale.	Oui Oui Oui	Aucune Aucune Aucune

Règles de publication

	Au niveau national? Au niveau des juridictions?	
Existe-t-il des règles contraignantes en matière de publication de la jurisprudence?	Oui	Oui
Articles 15 et 15a de la loi sur la Cour suprême (OGH-Gesetz), article 48a de la loi sur l'organisation judiciaire (Gerichtsorganisationsgesetz ou GOG), article 23 de la loi sur le Tribunal fédéral du contentieux fiscal (BFGG), article 20 de la loi sur la Cour fédérale administrative (BVwGG)		
	Juridictions suprêmes	Autres juridictions
La jurisprudence est-elle publiée intégralement ou s'agit-il d'une sélection?	À quelques exceptions près Les décisions sont publiées intégralement et accompagnées d'un résumé.	Seulement une petite sélection dans le domaine de la juridiction judiciaire, intégralement dans le domaine de la juridiction administrative
Si une sélection est faite, quels sont les critères appliqués?	Les arrêts de la Cour suprême qui rejettent un recours sans exposer en détail les motifs de ce rejet ne sont pas publiés.	Les décisions sont publiées intégralement et accompagnées d'un résumé. Les décisions des autres juridictions sont publiées si leur portée dépasse le cas d'espèce.

■ Dernière mise à jour: 04/05/2023

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.